

Nanterre, le **22 JAN. 2016**

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale - titre 3 et titre 4 - livre 1,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 30 juin 2015 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la Fondation "Roguet", 58, rue Georges Boisseau, 92110 Clichy,
- Vu les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du responsable du contrôle des établissements,
- Vu l'affichage à l'Hôtel du département en date du 17 décembre 2015, et de la réception en préfecture le 16 décembre 2015, de la délibération du Conseil départemental fixant l'objectif annuel 2016 d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Directrice générale des services

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le budget autorisé pour les sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers y afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
Fondation "Roguet"  
58, rue Georges Boisseau  
92110 Clichy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20160122-pa22\_01\_16b-AR

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire "Hébergement" :

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	4 971 007,41 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €
	Total des charges d'exploitation	4 971 007,41 €

PRODUITS	Produits de la tarification	4 904 064,56 €
	Autres produits d'exploitation	66 942,85 €
	Total des produits	4 971 007,41 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €
	Total des produits d'exploitation	4 971 007,41 €

Le tarif journalier de l'hébergement 2016 est de :

chambre à 1 lit	72,48 €
chambre à 2 lits	67,20 €

**Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er février 2016 est de :**

<b>chambre à 1 lit</b>	<b>72,52 €</b>
<b>chambre à 2 lits</b>	<b>67,24 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire "Dépendance" :

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	1 295 866,63 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €
	Total des charges d'exploitation	1 295 866,63 €

PRODUITS	Produits de la tarification	1 280 866,63 €
	Autres produits d'exploitation	15 000,00 €
	Total des produits	1 295 866,63 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €
	Total des produits d'exploitation	1 295 866,63 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20160122-pa22\_01\_16b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Les tarifs journaliers de la dépendance 2016 sont de :

GIR 1-2 :	22,56 €
GIR 3-4 :	14,32 €
GIR 5-6 :	6,08 €

**Les tarifs journaliers de la dépendance applicables à compter du 1er février 2016 sont de :**

<b>GIR 1-2 :</b>	<b>22,55 €</b>
<b>GIR 3-4 :</b>	<b>14,31 €</b>
<b>GIR 5-6 :</b>	<b>6,07 €</b>

La dotation globale afférente à la dépendance est arrêtée pour l'année 2016 à 608 908,11 € versée mensuellement selon les modalités suivantes:

janvier 2016 :	<b>47 146,87 €</b>
de février à décembre	<b>51 069,20 €</b>

**ARTICLE 3 :**

Le tarif journalier 2016 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

**91,41 €**

**Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er février 2016 est de :**

**91,45 €**

**ARTICLE 4 :**

L'établissement cesse la facturation du tarif dépendance d'un résident, dès le premier jour d'absence, en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles.

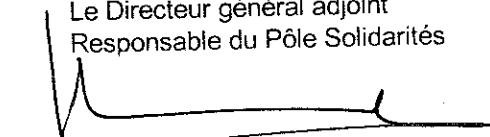
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication et doit être adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis 6-8 rue Oudiné 75013 Paris.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice générale des services du département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités



Franck Vincent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20160122-pa22\_01\_16b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016